

Note d'information du sénateur François MARC

- Au 1^{er} janvier 2016 : Des avancées sociales majeures -

Depuis le 1^{er} janvier de cette année 2016, de nouvelles mesures de progrès social sont entrées en vigueur.

Les efforts engagés en faveur du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale se poursuivent.

Dans notre quotidien, ces avancées sociales portent sur l'emploi et la santé.

Trois mesures méritent plus particulièrement attention :

- Création de la Prime d'activité dans le cadre du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi ;
- Création de la Mutuelle d'entreprises obligatoire dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Généralisation du Tiers-payant dans le cadre du projet de loi relatif à la modernisation de la santé.

La Prime d'activité : nouvelle prestation sociale en faveur des travailleurs modestes

Entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2016 pour un premier paiement en février 2016, la Prime d'activité remplace le Rsa « activité » et la Prime pour l'emploi. Au total, environ 5,6 millions de personnes actives y seront éligibles (soient 4 millions de ménages).

Un dispositif de ciblage est mis en place sur les revenus compris entre 0,8 et 1,2 Smic. Le montant moyen de la prime versée devrait être de 160 euros. Le point de sortie du dispositif devrait se situer à 1,3 Smic (soit 1 475 euros net) pour une personne seule sans enfants. Par rapport au RSA « activité », la Prime d'activité devrait ainsi permettre un supplément variant, pour un célibataire sans enfant, de 22 euros mensuels pour une rémunération de 0,6 SMIC, à 67 euros pour une rémunération allant de 0,75 SMIC à 1,1 SMIC. Contrairement au RSA « activité », la Prime d'activité est ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans (soit 1,2 million de personnes). Par ailleurs, la Prime d'activité a été étendue aux étudiants et aux apprentis effectuant une certaine quotité de travail (0,78 SMIC, correspondant à environ 900 euros mensuels).

Il faut rappeler que le taux de recours au Rsa « activité » était estimé à seulement 32%. A l'inverse, le Gouvernement entend favoriser le recours à la prime d'activité.

Plusieurs mesures vont dans ce sens : simplification des démarches par rapport au RSA « activité », grâce à la dématérialisation totale du formulaire de demande et la simplification de la « base ressource » de la prestation ; déconnection de la prime d'activité du minimum social que constitue le RSA « socle », qui réduirait l'effet stigmatisant de cette prestation ; mise en place d'une campagne d'information auprès des anciens bénéficiaires de la PPE. Par ailleurs, les actuels bénéficiaires du RSA « activité » (822 000 allocataires en 2014) basculeront automatiquement vers la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016.

Il faut également rappeler que la droite sénatoriale, dans son scénario de budget pour 2016, envisageait d'amputer ni plus ni moins la prime d'activité à hauteur de 650 millions € ! La stratégie politique de la droite étant bien de s'attaquer à des publics parmi les plus fragiles, afin de dégager des moyens pour financer des cadeaux qui étaient fléchés vers les catégories les plus aisées.

Voir intervention de François MARC en séance, le 02.12.15 :

<http://www.senat.fr/seances/s201512/s20151202/s20151202017.html#int2107>

La mutuelle d'entreprises désormais obligatoire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du privé (hors particuliers employeurs) doivent proposer une couverture complémentaire santé collective (une « mutuelle d'entreprise ») à l'ensemble de leurs salariés qui n'en disposent pas déjà. Il s'agit là de garantir l'accès des salariés précaires à une couverture complémentaire en santé.

L'accès à la couverture complémentaire en santé des retraités est en outre soutenu, au travers de deux mesures :

- Limitation de hausse des tarifs pour les anciens salariés souhaitant continuer à adhérer à leur ancien contrat collectif, dans les années suivant le départ de l'entreprise ;
- Mise en place d'un avantage fiscal sur des contrats destinés aux personnes âgées de plus de 65 ans, sélectionnés par mise en concurrence sur la base notamment de leur rapport qualité/prix.

Le Tiers-payant généralisé

Renforçant le développement des droits des patients, le Tiers-payant est depuis le 1^{er} janvier 2016 un droit pour chaque patient couvert à 100% par l'Assurance maladie. A partir du 1^{er} janvier 2017, les médecins pourront proposer le Tiers-payant à tous leurs patients.

L'enjeu essentiel de cette disposition est de favoriser l'accès aux soins de certains de nos concitoyens qui peuvent être amenés à y renoncer pour des raisons financières, notamment parmi les jeunes.

En parallèle de cette suppression de l'avance de frais lors des consultations, les garanties techniques ont été prises pour que les rémunérations dues aux professionnels de santé leurs soient versées rapidement. Il s'agit donc de donner un droit aux patients sans rien enlever aux médecins, pour mieux soigner les Français.

Sur le même sujet

Feuille de route 2015-2017 du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale :

<http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale/article/feuille-de-route-2015-2017>

Note blog de François MARC du 03.12.15 : « Au Sénat, la Droite s'attaque aux contrats aidés (CUI-CAE) des associations, des établissements médico-sociaux, des écoles et des collectivités »

<http://francois-marc.blogspot.com/archive/2015/12/03/fin-des-contrats-aides-3061528.html>

Tout savoir sur la Prime d'activité :

<http://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite>

Communiqué de presse du groupe socialiste au Sénat : « Budget 2016 au Sénat : le Groupe socialiste du Sénat vote contre un texte budgétaire sénatorial qui accroît les inégalités sociales »

<http://www.senateurs-socialistes.fr/Le-Groupe/Les-communiques-de-presse/Les-communiques-du-groupe/Budget-2016-au-Senat-le-Groupe-socialiste-du-Senat-vote-contre-un-texte-budgetaire-senatorial-qui-accroit-les-inegalites-sociales>

Communiqué de presse du groupe socialiste au Sénat : « Loi Santé : la droite sénatoriale refuse la généralisation du tiers-payant »

<http://www.senateurs-socialistes.fr/Le-Groupe/Les-communiques-de-presse/Les-communiques-du-groupe/Loi-Sante-la-droite-senatoriale-refuse-la-generalisation-du-tiers-payant>
